



**AXIOME
ASSOCIES**

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels

Sommaire

- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Annexe : états financiers de l'exercice 2011
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

VILLENEUVE EN SCENE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Hotel de Ville – 2 rue de la République
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport Général du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

VILLENEUVE EN SCENE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Hotel de Ville – 2 rue de la République
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association VILLENEUVE EN SCENE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

.../...





2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2011 comprennent des subventions à recevoir et des subventions perçues d'avances évaluées comme exposé dans la note de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les règles d'évaluation à la clôture de l'exercice des sommes ainsi comptabilisées. Dans le cadre de notre appréciation, nous avons vérifié le respect des règles comptables ainsi retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnels applicables au France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

A Avignon,
Le 28 mars 2012

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT

Philippe LECHAT



ANNEXE

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2011

ANNEXE

Au bilan de l'Association VILLENEUVE EN SCENE arrêté au 31/12/2011 dont le total est de 31 595 € et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 2055 €.

1 – FAITS SIGNIFICATIFS

1.1. EVENEMENTS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES AU 31/12/2011

Néant.

1.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Hormis les règles et méthodes spécifiques à l'Association décrites ci-après, les conventions de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices ont notamment été respectées. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 n'ont pas fait l'objet de changement de méthodes et de correction d'erreur.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES :

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée suivant la méthode des coûts historiques.

2.1. METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers individuels de l'association arrêtés au 31/12/2011 sont établis selon les principes comptables en vigueur et sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

Ces principes, appliqués aux comptes clos au 31/12/2011, sont conformes à la réglementation telle que définie par le règlement CRC 99-01 du 16/02/1999 de la réglementation comptable.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée soit :

Matériel Informatique

3 ans

33 1/3 %

2.3. DISPONIBILITES

Les comptes bancaires sont comptabilisés en conformité avec les relevés bancaires.

2.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Aucune provision n'a été constituée.

2.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011.

3 – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

3.1. VALEURS IMMOBILISEES

3.1.1. Etat de l'actif immobilisé (en euros)

nature	debut exercice	augmentations	diminutions	fin exercice
Logiciels				- €
Sous -Total	- €	- €	- €	- €
Agenc. Aménag. et Installations				- €
Matériel, Outillage et Mobilier				- €
Matériel de transport				- €
Matériel et mobilier de bureau	- €	753,00 €	- €	753,00 €
Sous -Total	- €	753,00 €	- €	753,00 €
Parts sociales				- €
Dépôt et prêts				- €
Sous -Total	- €	- €	- €	- €
Total général	- €	753,00 €	- €	753,00 €

3.1.2. Etat des amortissements (en euros)

nature	debut exercice	dotations	reprises	fin exercice
Logiciels				- €
Immeuble et Constructions				- €
Agencements				- €
Matériel, outillage et mobilier				- €
Matériel de transport				- €
Matériel et mobilier de bureau	753,00 €	166,00 €		587,00 €
Total général	<u>753,00 €</u>	<u>166,00 €</u>	<u>- €</u>	<u>587,00 €</u>

3.2. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Les créances sont à moins d'un an pour un montant de 30 986 € et à plus d'un an pour un montant de 0 €.

Les dettes pour un montant de 29 523 € sont à moins d'un an pour 29 523 €, à plus d'un an pour 0 € et à plus de cinq ans pour 0 €.

3.3. DETAIL DE CERTAINS COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

Autres produits

Cotisations à l'association	80 €
TOTAL	<u>80 €</u>

4 - AUTRES INFORMATIONS

4.1. ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

- Ventes de marchandises et produits finis	1 500 €	30 %
- Prestations de services	3 508 €	70 %
TOTAL	<u>5 008 €</u>	100 %

4.2. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF-PASSIF AU 31/12/2011

Total des produits à recevoir		19 986 €
Autres créances		19 986 €
subvention d'équilibre ville	3 281 €	
avance sur subvention 2012	9 718 €	
credit de tva à reporter	6 986 €	
Total des Charges à payer		0 €
Dettes fiscales et sociales		0
ETAT CHARGES A PAYER		
Autres dettes		0
DEBIT.CRED.DIV.CHARGER A PAYER		
Total des produits constatés d'avance		9 519 €
Produits constatés d'avance - Exploitation		9 519 €
prod constaté d'avance sub ville 2012	9 519 €	

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
Sur les conventions règlementées**

**VILLENEUVE EN SCENE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Hotel de Ville – 2 rue de la République
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce

A Avignon,
Le 28 mars 2012

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT



Philippe LECHAT